

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 30 septembre 2022 - 19h
Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le vendredi 30 septembre 2022 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

La délibération relative à l'échange parcellaire BR262 et BR263 avec BR256, BR257 et BR258 est retirée de l'ordre du jour car la mairie est en attente de l'évaluation du service des domaines.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Anne Aurélie LORTIE - Patricia PRÉVOT - Sébastien GUIBERT - Alain TIXIER - Philippe MARQUET - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Valérie COLLADO qui a donné procuration à François DELUGA - Joël RAULT qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS - Marie FEL qui a donné procuration à Isabelle PLAZA - Julien VERMEIRE qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Nathalie BORDESSOULE qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Françoise CORTEMBERT qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Matthieu GEEREBAERT qui a donné procuration à Didier THOMAS - Isabelle VULLIARD PONCETTA qui a donné procuration à Maryse GILLES - Christian BARIS qui a donné procuration à Laetitia BOISNARD

Secrétaire de séance : Anne Aurélie LORTIE

Tarifs randonnées sport santé

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Pratiquer une activité sportive est essentielle au bien-être, à l'épanouissement et à la santé de chacun. C'est la raison pour laquelle la ville du Teich s'est engagée à inciter le plus grand nombre de teichoises et de teichoises à faire du sport. La pratique régulière d'une activité physique et sportive est, en effet, un enjeu de santé publique, un des meilleurs moyens pour lutter contre les risques de la sédentarité et les nombreuses pathologies chroniques associées.

Elle permet en outre de renforcer et maintenir le lien social, de réduire les inégalités sociales ainsi que de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Afin de poursuivre sa démarche de développement du sport santé, la commune du Teich souhaite ainsi mettre en place, début octobre 2022, des randonnées hebdomadaires de marche à destination de tous les publics.

C'est un nouveau service public qui sera proposé sur le territoire avec l'objectif de permettre à tous de reprendre une activité physique et sportive ou de la pratiquer de manière modérée.

Cette nouvelle offre municipale fonctionnera hors périodes de vacances scolaires, les lundis de 14h à 15h30. Les activités se pratiqueront en extérieur sur la commune ou sur les communes voisines.

Dans ce cadre, il est proposé le fonctionnement tarifaire suivant :

- Résidents de la commune : abonnement de 10 randonnées à 10 € (Cet abonnement pourra être renouvelable).
- Résidents hors commune : Abonnement de 10 randonnées à 20 € (Cet abonnement pourra être renouvelable).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de ce nouveau service de randonnées hebdomadaires.
- Approuver les modalités de tarification indiquées ci-dessus.
- Préciser que les recettes liées à cette activité seront encaissées au sein de la régie multisports.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs de l'école de musique

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Par délibération du 23 juin 2021, nous avons défini de nouveaux tarifs pour l'école de musique avec pour objectif une harmonisation de ces derniers à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Depuis, cette harmonisation des tarifs a permis de favoriser les échanges pédagogiques en offrant la possibilité aux élèves inscrits pour un cours d'instrument dans un établissement de suivre un cours collectif dans un autre, sans avoir à payer des frais d'inscription

supplémentaires. Cette harmonisation a ainsi tenu compte de la circulation des usagers sur le territoire, au niveau du bassin de vie, et a permis d'offrir une égalité de service en matière de pratique culturelle.

La présente délibération a vocation à acter cette possibilité pour les élèves de participer à des cours de formation musicale et de pratiques collectives dans les autres écoles de musique de la COBAS sans payer de frais supplémentaires sous réserve des places disponibles et avec l'autorisation des directeurs d'établissement. Cette disposition n'avait pas été expressément indiquée dans la précédente délibération.

Les tarifs restent inchangés.

Il est ainsi proposé d'approuver les dispositions et les tarifs suivants (applicables pour une année scolaire) au sein de l'école de musique du Teich :

TARIFS ECOLES DE MUSIQUE DE LA COBAS 2022 /2023

	Résidents COBAS	Résidents HORS COBAS
Tarifs enfants et étudiants (-26 ans)		
Eveil musical seul	50€	100€
CURSUS GLOBAL *	100€ 1 enfant inscrit	250€ 1 enfant inscrit
- Formation musicale	180€ 2 enfants inscrits	450€ 2 enfants inscrits
- Pratique instrumentale	240€ 3 enfants inscrits	600€ 3 enfants inscrits
- Pratique collective	280€ 4 enfants et + inscrits	700€ 4 enfants et + inscrits
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué **	0€	0€
Formation musicale seule	50€	100€
Pratique collective seule	50€	100€
Cours pour adultes***		
Cours individuel de pratique instrumentale	130€	300€
Cours individuel de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie, du Big Band, de l'ensemble instrumental du Pays de Buch	90€	90€
Cours collectifs et ensembles instrumentaux	50€	130€
Atelier vocal	50€	100€
Big Band ou ensemble instrumental du pays de Buch	50€	100€

* Les élèves peuvent participer à des cours de formation musicale et de pratiques collectives dans les autres écoles de musique de la COBAS sans payer de frais supplémentaires sous réserve des places disponibles et avec l'autorisation des directeurs d'établissement.

** L'accès au cours pour un deuxième instrument est subordonné à d'excellents résultats dans le cours du premier instrument.

*** Les adultes ne sont pas prioritaires : leur inscription est validée en fonction des places disponibles, elle est réétudiée au début de chaque année scolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les dispositions et tarifs indiqués ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Subvention exceptionnelle à l'association Insercycles

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Dans le cadre de ses activités, l'association Insercycles a organisé l'édition 2022 de la fête du vélo, en mai dernier, avec un programme varié : randonnée VTT, balade sur les pistes, vente de vélos d'occasion, présentation du marquage antivol « bycicode », loterie, informations touristiques, atelier sécurité routière, stands d'informations...

L'association sollicite, à cette occasion, une subvention pour la prise en charge de l'animation de « Tandem Prod avec 30 vélos rigolos ».

Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser le versement, sur le budget 2022, d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Insercycles.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (Vincent COUDERT et Dany FRESSAIX ne participent pas au vote)

Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal, conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget primitif 2022, adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2022.

En dépense de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre des charges à caractère général afin de prendre en compte l'inflation pour le carburant (+15 000 €) et les fournitures (+10 000 €) et de nouvelles dépenses liées à l'activité des services et aux évolutions du périmètre des bâtiments municipaux : locations mobilières (+20 000 €), entretien des bâtiments (+40 000 €), intervention sur réseaux (+10 000 €). Par ailleurs, il est nécessaire de budgéter les dépenses relatives à la communication effectuée par la Réserve Ornithologique afin de promouvoir le site (+10 000 €) et aux assurances suite à l'évolution de nos contrats (+20 000 €).

Les autres dépenses nouvelles en fonctionnement concernent la subvention versée à l'association Insercylces (+2 000 €), les frais d'emprunt pour l'acquisition du nouveau bâtiment des services techniques (+6 300 €) et les dépenses imprévues qui permettront de faire face aux éventuels aléas d'ici la fin de l'année (+ 40 000 €).

Enfin, un virement de 203 091 € vers la section d'investissement est nécessaire pour faire face aux différentes contraintes rencontrées par la collectivité.

Les recettes de fonctionnement permettent d'équilibrer la section avec 20 000 € de nouveaux crédits en atténuation de charge (remboursement sur rémunération et de la prime inflation), 228 391 € au niveau du chapitre impôts et taxes (sans modification des taux d'imposition mais avec l'effet favorable de la dynamique démographique), 108 000 € au chapitre dotations et participations (grâce, là aussi, à la dynamique démographique) et 20 000 € en produits exceptionnels liés aux remboursements dont bénéficie la commune suite à la mise en place de la tarification des repas à 1€ dans les restaurants scolaires.

En dépenses d'investissement, des nouveaux crédits sont nécessaires pour prendre en compte le déficit d'investissement 2021 (129 890,35 €), les frais d'acte pour l'acquisition du nouveau bâtiment des services techniques (20 000 €), l'évolution du montant des travaux d'aménagement du petit parcours de la Réserve Ornithologique en raison des difficultés pour recruter des entreprises pour les différents lots du marché public (45 000 €) et un complément nécessaire pour les études de mesures compensatoires des aménagements des accès à La Leyre (8 200 €).

En recette, le virement de la section de fonctionnement (203 091 €) vient équilibrer la section d'investissement.

Dans ces conditions, la décision modificative s'équilibre conformément au tableau suivant :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Intitulé		Chapitre	Article	Intitulé	
011		Charges à caractère général	125 000,00 €	013		Atténuation de charges	20 000,00 €
	60622	Carburant	15 000,00 €		6419	Remboursement sur rémunération	10 000,00 €
	60628	Autres	10 000,00 €		6459	Remboursement sur charge	10 000,00 €
	6135	Locations mobilières	20 000,00 €	73		Impôts et taxes	228 391,00 €
	615221	Bâtiments publics	40 000,00 €		73111	Taxes foncière et d'habitation	220 000,00 €
	615232	Réseaux	10 000,00 €		7336	Droits de place	8 391,00 €
	6161	Multirisques	20 000,00 €	74		Dotations et participations	108 000,00 €
	6231	Annonces et insertions	10 000,00 €		7411	Dotation forfaitaire	20 000,00 €
65		Autres charges de gestion courante	3 500,00 €		74121	Dotation de solidarité rurale	58 000,00 €
	6574	Subventions	2 000,00 €		74127	Dotation de péréquation	30 000,00 €
	65888	Autres	1 500,00 €	77		Produits exceptionnels	20 000,00 €
66		Charges financières	4 800,00 €		7788	Divers	20 000,00 €
	66111	Autres	4 800,00 €				
022		Dépenses imprévues	40 000,00 €				
023		Virement à la section d'investissement	203 091,00 €				
		Total	376 391,00 €			Total	376 391,00 €

Investissement							
Dépenses			Recettes				
Opération		Intitulé		Chapitre	Article	Intitulé	
001		Déficit d'investissement	129 890,35 €	021		Virement de la section de fonctionnement	203 091,00 €
026		Bâtiment des services techniques	20 000,00 €				
100		Réserve Ornithologique	45 000,00 €				
600		Base canoë	8 200,65 €				
		Total	203 091,00 €			Total	203 091,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1612-11 et L2121-29,

Vu la délibération n°22/22-1 en date du 15 avril 2022 approuvant le budget primitif de 2022,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 les crédits présentés dans la balance ci-dessus et dans la décision modificative n°1 annexée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention Territoriale Globale sur le territoire de la COBAS

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Dans le cadre d'une démarche entreprise nationalement, la branche famille de la CAF organise progressivement son implication à un échelon de territoires plus large que les communes, alors interlocutrices privilégiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Un nouveau dispositif est progressivement déployé à l'échelle nationale et viendra remplacer, à terme, les CEJ.

Ainsi, les domaines d'intervention des nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG) sont nombreux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale a ainsi pour objectif de revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales, en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la CAF.

Le plan d'actions défini dans le cadre de la CTG s'articule avec d'autres, et prend naturellement sa place dans des contrats qui portent des dimensions globales sur le territoire comme le contrat de ville, le contrat de ruralité, le contrat de relance et de transition écologique, le projet éducatif de territoire...

L'objectif est donc de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires, et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines sera donc regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais bien une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

En synthèse, ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux

- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement

La CTG sera signée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. La commune du Teich ne sera concernée qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, date d'échéance de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse.

La CTG se substituera donc aux CEJ qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, à savoir les villes du Teich, de la Teste-de-Buch, d'Arcachon et de Gujan-Mestras, ainsi que la COBAS, laquelle délibérera à son tour sur la CTG lors du Conseil Communautaire du 3 novembre prochain.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Concernant les financements, pour développer les services aux familles et soutenir la coopération entre les acteurs, la CTG met plusieurs leviers à disposition des opérateurs :

- Le bonus « territoire CTG » soutient le fonctionnement des services aux familles et encourage leur développement : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, LAEP, ludothèques...
- Un co-financement des dépenses de diagnostic, d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire.

La CTG est animée sur le territoire par le conseiller territorial de la CAF et par un chargé de coopération (ex coordonnateur CEJ) présent au sein des effectifs de la collectivité.

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale qui permettra à la collectivité :

- De participer activement à la constitution du projet social de territoire, suivre son évolution tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de la commune du Teich
- De bénéficier du maintien des financements du CEJ qui arriveront à terme le 31 décembre 2022 pour les actions menées sur le territoire de la commune, et inscrites au titre de ce dispositif

Les actions de l'actuel CEJ seront introduites dans le plan d'actions de la CTG et, par effet, bénéficieront, en complément de la prestation de base (PSU/PSO), du bonus territoire.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et de la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques

portées par la CAF de la Gironde, tels que, par exemple, la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement ou le handicap.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les différents partenaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Création d'une commission consultative pour l'établissement d'un règlement de voirie

Rapporteur : Victor PETRONE

La ville du Teich compte environ 60 km de linéaire de voies communales, sur lesquelles de nombreuses entreprises interviennent pour le compte des concessionnaires, parfois des particuliers mais également de la commune.

Cette dernière organise les conditions de ces interventions à travers la délivrance de permissions de voirie propres à chaque intervention. Les contraintes fixées par la commune ont des répercussions financières pour les concessionnaires mais elles garantissent l'intégrité et la longévité de voies communales.

C'est le règlement de voirie qui fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Depuis quelques mois, la ville du Teich travaille avec les trois autres communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud afin d'établir un règlement de voirie dont certaines dispositions seront communes à l'ensemble du territoire.

Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire.

Il est ainsi proposé de procéder à la création d'une commission de voirie, présidée par le Maire ou son représentant et dont la composition sera la suivante :

- Les conseillers municipaux membres de la commission environnement, aménagements, travaux, énergies et forêt
- Les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales :
 - o ENEDIS et GRDF pour la distribution et le transport d'énergie

- COBAS / So'Bass pour la distribution de l'eau potable
- SIBA pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées
- COBAS délégataires pour la mobilité et le transport
- ORANGE / SFR pour les réseaux de télécommunication
- GIRONDE THD pour la fibre optique
- SDEEG pour l'éclairage public
- Conseil Départemental de la Gironde pour les routes et pistes cyclables départementales

Les agents municipaux pourront être invités à cette commission selon leur expertise.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal adopte, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière qui dispose qu'un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Ce règlement détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie,

Considérant que l'élaboration de ce règlement nécessite la création préalable d'une commission consultative,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de la création d'une commission de voirie dans les conditions prévues par l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière et les dispositions indiquées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à solliciter l'ensemble des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales afin qu'ils désignent chacun leur propre représentant à la commission.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapporteur : Dany FRESSAIX

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) exerce la compétence alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle présente chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion technique et financière du service d'eau potable, via notamment la présentation des indicateurs de performance réglementaires.

L'année 2021 constitue la sixième année du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable qui, par délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2015, a été attribué à la société Véolia Eau pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En 2021, la COBAS a mené la révision du contrat de délégation de service public. Trois axes ont ainsi été optimisés suite à cette négociation :

- Retour du prix de l'eau à son niveau en vigueur au début du contrat (baisse effective de 3%)
- Augmentation de l'enveloppe des investissements de 285 000 € chaque année
- Mise en place d'indicateurs pour mesurer le niveau de satisfaction des usagers

L'année 2021 a également été marquée par une poursuite du programme de renouvellement avec près de 5,2 km de réseau et 557 branchements.

Le nombre d'abonnés a cru de 1,8%, tout comme les volumes comptabilisés (+2,1%). La consommation moyenne par abonné est stable par rapport à 2020 et atteint 127 m³/an.

Le prix de l'eau est quant à lui diminué avec une valeur, au 1^{er} janvier 2022, à 1,79 €/m³ toutes taxes comprises, sur la base d'une facture de 120 m³ soit une diminution de 3% par rapport à 2021 liée à la renégociation du contrat de délégation de service public comme indiqué ci-dessus.

Les chiffres clés de l'année 2021 :

- 46 204 abonnés (dont 4 240 sur Le Teich) pour 68 820 habitants
- 6 140 230 m³ d'eau potable consommés

- 669 km de réseau de distribution
- Prix moyen de l'eau potable : 1,79 € TTC/m³
- 87,6% de rendement
- 100% des analyses conformes
- 0,74% du réseau renouvelé
- 1,37% d'impayés

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Mise à disposition d'un terrain à la COBAS pendant la construction d'un terrain de football synthétique sur la Plaine des sports

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

En prévision du démarrage du chantier de construction d'un terrain de football synthétique à la Plaine des sports, qui permettra aux teichois de bénéficier d'un nouvel équipement pour la pratique sportive et d'éviter les fermetures lors des événements pluvieux importants, il est nécessaire de mettre à la disposition, par procès-verbal, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) le terrain d'assiette pour la réalisation de ce projet.

Il s'agit d'une partie des parcelles cadastrées CD77 et CN37 (en rouge sur le plan ci-dessous), pour une contenance de 12 000 m² environ, destinée à la construction du terrain de football synthétique.



La contenance définitive des parcelles mises à disposition sera précisée dans le procès-verbal.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et sera limitée à la durée nécessaire aux travaux. Le procès-verbal sera mis à la disposition des élus municipaux.

A la fin du chantier, la commune reprendra possession du terrain et du futur terrain de football synthétique par le biais d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition par la COBAS au profit de la commune du Teich.

Le terrain synthétique sera conforme aux prochaines normes environnementales de manière à éviter l'utilisation de microplastique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, d'une partie des parcelles cadastrées CD77 et CN37 qui constituera le terrain d'assiette du futur terrain de football synthétique de la Plaine des sports.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux correspondants (mise à disposition et reprise de possession du terrain à la fin des travaux) et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Concession d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Rapporteur : François DELUGA

Le conseil municipal est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction. Les dispositions légales et réglementaires en la matière ayant fait l'objet d'une codification au sein du nouveau Code Général de la Fonction Publique, il est nécessaire de délibérer sur cette attribution. La délibération précise ainsi les emplois qui permettent l'octroi du véhicule et les conditions de son utilisation.

En application des articles L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L721-3 du Code Général de la Fonction Publique, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Dans ces conditions, il est proposé que la collectivité mette à disposition du Directeur Général des Services de la ville un véhicule de fonction. La collectivité assurera l'entretien mécanique, le règlement du carburant et de l'assurance. Par ailleurs, les frais de péage pourront également être pris en charge mais uniquement lors des déplacements professionnels.

Il est rappelé que cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Elle fera l'objet d'une évaluation forfaitaire.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L721-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Mettre un véhicule de fonction à disposition du Directeur Général des Services dans les conditions décrites dans la présente délibération à savoir que la collectivité assure l'entretien mécanique, le règlement du carburant et de l'assurance, ainsi que les frais de péage mais uniquement, dans ce dernier cas, pour les déplacements professionnels.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tableau des effectifs

Rapporteur : François DELUGA

La collectivité poursuit son engagement de promotion des agents selon les lignes directrices de gestion approuvées en début d'année 2021. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à 21h/35^{ème}

Par ailleurs, afin de remplacer l'agent responsable de l'Espace Jeunes, il est proposé d'ouvrir le poste suivant :

- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Recours aux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Le dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage répond à un besoin et une volonté de transmission des savoirs s'inscrivant dans une vision à long terme de remplacement des départs et d'évolution des métiers.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite pouvoir recruter des apprentis au sein des différents services, notamment dans les secteurs en tension afin de valoriser les métiers des agents publics.

L'objectif général de l'apprentissage est de prendre part à la formation des jeunes et de promouvoir l'insertion professionnelle et le développement des compétences dans un souci de dynamisation de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences.

Le recours à l'apprentissage permet ainsi d'anticiper les pertes de savoirs résultant des départs à la retraite. Il favorise aussi la valorisation des compétences internes par un partage de savoirs réciproques entre l'apprenti et le maître d'apprentissage, détenteur d'une compétence professionnelle attestée par un diplôme ou de l'expérience professionnelle correspondant au diplôme préparé par l'apprenti.

Dans la fonction publique, l'apprentissage permet de former à tous les métiers de toutes les filières (à l'exception de la filière police municipale) et à tous les niveaux de qualification, du CAP au diplôme d'ingénieur.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions les apprentis, la collectivité désignera un maître d'apprentissage. Il sera responsable de la professionnalisation de l'apprenti. Pour ce faire, il doit être un professionnel exerçant des missions similaires à celles confiées à l'apprenti et être capable d'aider ce dernier à construire ses compétences, notamment en lui transmettant ses savoir-faire et savoir-être professionnels.

Le maître d'apprentissage sera nommé par arrêté pour les agents titulaires. Une NBI de 20 points lui sera attribué pendant la durée de la mission d'apprentissage, et des formations favorisant l'exercice de sa mission lui seront proposées.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est le CNFPT qui prend en charge (dans la limite du montant maximal défini par le barème) le coût de la formation des apprentis dans les CFA ou les établissements de formation qui les accueillent. La collectivité doit obtenir l'accord préalable du CNFPT avant de signer les conventions avec les établissements.

Pour la ville, le coût d'un contrat d'apprentissage sera donc uniquement constitué par la rémunération de l'apprenti.

Cette rémunération brute mensuelle minimale, sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, est la suivante :

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	

Les apprentis ne sont pas éligibles au régime indemnitaire.

En outre, les collectivités sont exonérées de la totalité des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D6211-2 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie en centre de formation,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre

la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation,

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel pour chaque contrat, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points, ou d'un régime indemnitaire correspondant s'il est non titulaire mais sur un emploi permanent.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.
- Autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis.
- Approuver l'adhésion spécifique à Pôle Emploi pour le régime de l'assurance chômage, uniquement pour les apprentis.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation.

Adoption : Unanimité

Inscription de la ville du Teich au dispositif Pass Culture

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs pratiques artistiques sans que le tarif soit un frein. C'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant les propositions artistiques et culturelles d'un territoire. Le Pass Culture permet à ses utilisateurs de bénéficier d'un maximum d'activités culturelles de proximité ainsi que des offres numériques sur une même plateforme.

La ville du Teich souhaite adhérer à ce dispositif dans le cadre de la saison culturelle de L'EKLA afin de permettre aux jeunes d'accéder à une offre culturelle de qualité, d'élargir ses moyens pour toucher ce public cible et de promouvoir sa programmation culturelle. Pour adhérer, la commune doit s'inscrire sur une plateforme mise à disposition des acteurs culturels. Cette adhésion est gratuite.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle mais aussi collective en partenariat avec l'Education Nationale.

Le dispositif fonctionne via une application mobile géolocalisée gratuite pour les jeunes résidant en France sur laquelle ils disposent de : 20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans, 300 € pour les jeunes de 18 ans, tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 € pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 € pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 € pour les élèves de première et de terminale). C'est pour la ville, une véritable opportunité d'enrichir et de soutenir des projets initiés avec les collèges dans le cadre des différents parcours mis en place depuis plusieurs années.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif. Cette convention précise les grands principes du Pass Culture, les engagements de la ville du Teich et ceux de la SAS Pass Culture ainsi que la durée de la convention.

Considérant la volonté de la ville du Teich d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la ville du Teich de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture,

Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Valider l'adhésion de la ville au dispositif Pass Culture.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture permettant ainsi d'intégrer l'offre de la saison culturelle du Teich à l'offre du Pass Culture.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Point d'information sur le budget participatif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats du vote relatif au budget participatif. Il indique qu'il y a eu de nombreux votants, 1 340 au total, avec une mobilisation bien plus importante que dans d'autres villes. Les projets de « la ville comestible » et de « l'aire de jeux inclusifs » sont arrivés en tête et seront donc mis en place par la ville en lien avec les porteurs de projets. Le budget pour ces deux projets est fixé à 40 000 €.

	Grainothèque	Beach volley	Le Teich, mon village, son histoire	Ville comestible	Parcours sportif	Aire de jeux inclusifs	Pigeonnier	Poulailler	Bancs	Total
En ligne	58	66	12	143	102	125	11	80	28	625
Urne EKLA	31	41	13	57	54	42	21	41	22	322
Urne mairie	26	43	55	57	61	52	4	61	34	393
Total	115	150	80	257	217	219	36	182	84	1340

Décisions Municipales

- Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès à La Leyre site de Lamothe pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Aménagement paysager et réalisation d'un batardeau avec l'entreprise EIFFAGE pour une moins-value de 2 076 € HT.
 - Lot 2 : Non réalisation des plantations de talus et terrassement en berge des zones de confortement avec l'entreprise ID Verde pour une moins-value de 2 685,70 € HT.
- Signature d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour un emprunt relais de 1 450 000 € pour une durée de 2 ans avec un taux fixe à 1,32% dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment pour les services techniques.
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la rue de la Petite Forêt avec l'entreprise CMR SA - 33260 LA TESTE DE BUCH pour un montant de 339 932,55 € HT.